

Date de dépôt: 30 septembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco : Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modiques HLM (question 6)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Au Lignon, il y a 84 allées, dont 9 qui représentent 10% appartiennent à la Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modiques HLM. Il semble que l'Hospice général veuille se défaire de ces allées au Lignon.

Afin de rassurer les locataires et prévenir toute spéculation, contraire au principe de l'Hospice général, je vous prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Le 16 octobre 2007, l'Asloca s'est adressée, par courrier, à l'Hospice Général pour connaître les motifs de cette éventuelle mise en vente. Le 29 octobre 2007, l'Hospice informait l'Asloca que ces immeubles au Lignon n'appartenaient pas à l'Hospice général, mais à la Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modiques HLM. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration de l'Hospice général indiquait que l'Hospice avait transmis le courrier à la Fondation privée pour la construction d'habitations, afin qu'elle puisse donner suite. Force est de constater qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue au demandeur.

Veillez noter que la liste des propriétaires et des gérants du Lignon, état au 01.04.2007, stipule comme représentant du propriétaire de ces 9 allées du Lignon, M. Bottani, cadre à l'Hospice général.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à la question suivante:

Y a-t-il eu des conventions, lors des changements de propriétaires, qui interdisaient une vente spéculative ou y a-t-il eu éventuellement un don d'une institution à une autre avec des conditions particulières pour protéger les locataires des futures spéculations ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la Fondation privée HLM est, comme son nom l'indique, une structure juridique de droit privé sur laquelle le contrôle de l'Etat s'exerce de façon limitée via le service de surveillance des fondations.

Le Conseil d'Etat n'est donc pas habilité à répondre, en lieu et place de la Fondation, aux questions posées dans le cadre de cette interpellation urgente écrite, lesquelles doivent donc être directement adressées à cette dernière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot